

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2026

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 22 conseillers

Nombre d'absents : 7

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Aurélien EBEL, Alain HERRMANN, Frédéric MAURY, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Clarisse BONN a donné procuration à Pia KIEFFER

Sébastien HECKEL a donné procuration à Camille MEYER

Annabelle RAVIZZI ZILLIG a donné procuration à Stéphanie BEINERT

Lucas ADAM Patrick DEPYL Aurélie LYAUTEY, Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025
3. Rapports des commissions
4. Convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale de La Wantzenau
5. ONF / Approbation du programme forestier 2026
6. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Début de la séance : 18h30

En préambule, Madame le Maire présente ses vœux pour cette nouvelle année aux conseillers municipaux.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Les délibérations prises lors de la séance du 26 novembre 2025 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission environnement et forêt du 9 décembre 2025
Pas d'observations

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA WANTZENAU

Il est rappelé que la commune a recruté, depuis le 1^{er} décembre 2025, un policier municipal au grade de brigadier-chef principal à temps complet.

Afin d'organiser le travail et la synergie entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale, il est proposé de mettre en œuvre une convention de coordination entre gendarmerie (et notamment la brigade territoriale de La Wantzenau) et police municipale. Elle permettra aussi de définir clairement les rôles et compétences de chaque force, réduisant les zones d'incertitude et favorisant la coopération. De plus, la signature d'une convention de coordination entre une police municipale et les forces de sécurité intérieure (FSI) de l'État est obligatoire pour armer une police municipale et lui permettre de travailler de nuit (entre 23h et 6h).

Le projet de convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale est annexé à la présente note explicative de synthèse.

*Monsieur Nicolas Repp indique qu'il manque la fin de la phrase à l'article 5 de la convention.
Madame le Maire signale qu'il y a un mot de trop et que « à savoir » sera enlevé. Puis, elle donne la parole à Monsieur Ramzy Karray qui a pris ses fonctions de policier municipal le 1^{er} décembre 2025.
Monsieur Ramzy Karray fait part de son cursus professionnel, militaire puis policier municipal dans différentes collectivités. Il a toujours été armé mais n'a jamais fait usage de son arme pour laquelle il dispose d'une habilitation. Il suivra régulièrement des formations obligatoires (maniement des armes, interpellation) ainsi que des séances d'entraînement aux tirs, conformément à la réglementation. C'est la*

première fois qu'il va travailler avec une gendarmerie mais signale qu'outre sa carrière professionnelle militaire, il est réserviste pour la gendarmerie.

Monsieur Christophe Adam souhaite savoir comment un administré peut le contacter.

Monsieur Ramzy Karray explique qu'il possède des cartes de visites qu'il donne au fur et à mesure des rencontres avec les administrés et les commerçants.

Madame le Maire complète ces propos en indiquant que le point d'entrée est la mairie. De plus, dans le prochain Wantz'oom, un article sur les missions et les coordonnées du policier municipal sera proposé.

Pour l'heure, elle souligne qu'il a déjà procédé à des interventions de prévention sur le ban communal ainsi qu'à des verbalisations pour des stationnements particulièrement gênants.

Enfin, les horaires de la police municipale sont variables.

Le Conseil Municipal,
vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
vu le décret n°2012-02 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
considérant le besoin de coordonner la police municipale et la gendarmerie nationale dans leurs actions,
après avoir délibéré,
➤ **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale, annexée à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°5

ONF / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2026

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 12 480 € HT,
- travaux de protection et d'infrastructure pour un montant de 740 € HT, soit un total de 13 220 € HT

ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, cubage, débardage, matérialisation des lots de bois de chauffage) pour 14 900 € HT.

Par ailleurs, une recette brute prévisionnelle de 23 076 € HT pour la vente de bois à façonner est également attendue.

Le volume total des coupes est de 497 m³.

Lors de la réunion du 9 décembre 2025, la commission environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier. La commission a émis un avis favorable au programme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 9 décembre 2025,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2026, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 497 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 23 076 € HT,
 - des travaux patrimoniaux, pour un montant de 13 220 € HT dont 12 480 € HT pour des travaux sylvicoles et 740 € HT pour des travaux de protection et d'infrastructure,
 - des travaux d'exploitation, pour un montant de 14 900 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2026.

INFORMATION

POINT N°6

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Prochain conseil municipal : 11 février 2026, le dernier de la mandature. A l'issue se tiendra un moment de convivialité.*
- *Evènements à venir :*

11 janvier 2026	Fil d'eau	Vœux du Maire
27 janvier 2026	Fil d'eau	Sportifs et citoyens méritants. Dans le même temps, sera présenté le Label Villes et Communes Sportives du Grand Est que la commune a reçu.

- *Madame le Maire fait part aux conseillers de la prise d'un arrêté de virement de crédit permettant à la commune de passer des écritures d'indus demandées par la trésorerie, suite à un versement, fait à tort, par l'Etat de 6490 € concernant la dotation globale forfaitaire 2025. Il s'agit simplement d'écritures de régularisation.*

Clôture de la séance à 19h15.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

